



Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000024-20150805

Date de publication : 05/08/2015

DGFIP

barème

**BAREME - BA - Deuxième tableau des éléments retenus pour le calcul
des bénéfices agricoles forfaitaires des cultures spécialisées
imposables au titre de l'année 2014 (revenus de 2014) - Départements
de 31 à 40 (Haute-Garonne à Landes)**

(Art. R* 2-1 du livre des procédures fiscales)

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
31 - HAUTE-GARONNE			
<ul style="list-style-type: none"> • Apiculture : <ul style="list-style-type: none"> - par ruche sédentaire à cadres 6,80 - par ruche pastorale à cadres 7,50 • Aviculture <ul style="list-style-type: none"> I. - Vente d'œufs et de volailles <ul style="list-style-type: none"> 1° Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> - œufs de consommation (par pondeuse) 0,120 - œufs de couvaision (par pondeuse) 0,500 2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir : <ul style="list-style-type: none"> - canes (par pondeuse) 0,800 - pintades (par pondeuse) 0,600 - dindes (par pondeuse) 1,200 II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> - par pondeuse 1,020 III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> - par kg de poids vif de poulet vendu 0,031 - par poulet vendu sous label 0,180 III bis. - Vente d'oies et de canards gras <ul style="list-style-type: none"> 1° oie : <ul style="list-style-type: none"> - prêt à gaver (par oie vendue ou livrée) 1,500 - gavage seul (par oie vendue ou livrée) 3,000 - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 4,500 2° canard : <ul style="list-style-type: none"> - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) 0,450 - gavage seul (par canard vendu ou livré) 1,050 - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) 1,500 <p>En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cultures des champignons : <ul style="list-style-type: none"> - pour le premier salarié 3 831,00 - par salarié en sus 1 041,00 • Elevages <ul style="list-style-type: none"> CHIENS : (par reproductrice) 969,00 LAPINS : <ul style="list-style-type: none"> - par reproducteur (mâle et femelle) 3,50 - engraisseur : par lapin vendu ou livré 0,00 PORCS <ul style="list-style-type: none"> Naisseurs : <ul style="list-style-type: none"> - par porcelet vendu ou livré 1,25 Engraisseurs : <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré 1,25 RATITES : <ul style="list-style-type: none"> - par autruche vendue 12,00 - par émeu vendu 12,00 - par émeu vendu 7,90 VEAUX : par unité vendue ou livrée 6,00 • Cultures florales <ul style="list-style-type: none"> I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée <ul style="list-style-type: none"> Superficie couverte <ul style="list-style-type: none"> a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares 217,68 - par are en sus 133,42 b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 30 premiers ares 322,04 - par are en sus 186,83 			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		408,08	
- par are en sus		229,52	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		241,11	
- par are en sus		137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95	
- par are en sus		205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,28	
- par are en sus		405,43	
• Cultures fruitières			
ACTINIDIAS	420,00		
FRAISIERS		47,00	
PÊCHERS :			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 121,00		
- par hectare en sus	661,00		
Vergers non irrigués	897,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	564,00		
- par hectare en sus	184,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 025,00		
- par hectare en sus	645,00		
PRUNIERS	351,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 594,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		51,00	
- par are en sus		40,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		157,00	
- par are en sus		125,60	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 971,00		
- par hectare en sus de 2	5 088,00		
• Culture du Tabac			
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares	21,00		
- pour chacun des 40 ares suivants	14,00		
- par are en sus de 80	7,00		
32 - GERS			
• Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			6,70
- par ruche pastorale à cadres			7,50

NATURE DES PRODUCTIONS 1	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,200
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées			
- par unité vendue			0,130
• Elevages			
CAILLES			
- par unité vendue ou livrée			0,15
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		217,68	
- par are en sus		133,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		322,04	
- par are en sus		186,83	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		408,08	
- par are en sus		229,52	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		241,11	
- par are en sus		137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par are en sus		205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,28	
- par are en sus		405,43	
• Cultures fruitières			
FRAISIERS		41,00	
PÊCHERS			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 121,00		
- par hectare en sus	661,00		
Vergers non irrigués	897,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	564,00		
- par hectare en sus	184,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 025,00		
- par hectare en sus	645,00		
PRUNIERS DE COTEAUX	750,00		
PRUNIERS D'ENTE	224,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		45,90	
- par are en sus		36,72	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		141,30	
- par are en sus		113,04	
• Cultures du melon		21,00	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 499,00		
- par hectare en sus de 2	4 820,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés		84,00	
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare	5 760,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 608,00		
- par hectare en sus de 3	2 304,00		
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		25,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		16,00	
- par are en sus de 80		9,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		22,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		15,00	
- par are en sus de 80		8,00	
33 - GIRONDE			
• Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			8,50
- par ruche pastorale à cadres			9,00
• Culture des asperges			
1° Arrondissements de Blaye et de Libourne et cantons de la Réole, Monségur et Pellegrue :			
- pour chacun des 100 premiers ares		35,28	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- pour chacun des 100 ares suivants		28,22	
- par are en sus de 200		24,70	
2° Surplus du département :			
- pour chacun des 100 premiers ares		39,20	
- pour chacun des 100 ares suivants		31,36	
- par are en sus de 200		27,44	
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par canard vendu			0,175
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- par canard vendu ou livré (élevage et gavage)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
• Cressiculture :			
- pour chacun des 30 premiers ares		192,60	
- par are en sus		154,08	
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			3 114,00
- par salarié en sus			793,00
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS :			
- production fromagère : par chèvre			308,00
- production laitière : par chèvre			82,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
EQUIDES : par équidé reproducteur			265,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
LIÈVRES : par couple reproducteur			10,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
OVINS :			
- Par brebis			18,00
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré			9,60
- Intégration : par agneau engraisé			2,25
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,50
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		237,99	
- par are en sus		145,87	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		352,10	
- par are en sus		204,27	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		446,17	
- par are en sus		250,94	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		241,11	
- par are en sus		137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95	
- par are en sus		205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,28	
- par are en sus		405,43	
• Cultures fruitières			
ACTINIDIAS	450,00		
CERISIERS	1 259,00		
FRAISIERS		55,00	
NOYERS :			
- forme traditionnelle	164,00		
PÊCHERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 348,00		
- par hectare en sus	888,00		

NATURE DES PRODUCTIONS 1	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
PETITS FRUITS		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 305,00		
- par hectare en sus	925,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 000,00		
- par hectare en sus	620,00		
PRUNIER D'ENTE	185,00		
• Cultures légumières de plein champ			
a) Ceinture laitière et légumière de Bordeaux	1 724,00		
b) Hors de la ceinture laitière et légumière de Bordeaux	1 379,20		
c) Artichauts (terrains ne donnant qu'une seule récolte par an)	322,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		51,00	
- par are en sus		40,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		124,00	
- par are en sus		99,20	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Ostréiculture			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €			36%
- 4 574 et 9 146 €			30%
- 9 147 et 22 867 €			23%
- 22 868 et 45 734 €			20%
- 45 735 et 68 602 €			16%
- supérieure à 68 602 €			13%
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 971,00		
- par hectare en sus de 2	5 088,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés		70,00	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,48
- par mètre carré en sus			9,88
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,36
- par mètre carré en sus			15,80
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00		
- par hectare en sus	1 710,00		
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		32,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		21,00	
- par are en sus de 80		12,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		39,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		26,00	
- par are en sus de 80		13,00	
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares		31,71	
- par are en sus		23,78	
• Safran :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		31,71 23,78	
34 - HÉRAULT			
• Apiculture			
Plaine :			
- par ruche sédentaire à cadres			6,24
Montagne :			
- par ruche sédentaire à cadres			3,90
- par ruche pastorale à cadres			7,36
• Culture des asperges		43,20	
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par pintade vendue			0,085
• Elevages			
CAPRINS : par chèvre			100,00
CHIENS : par reproductrice			1 123,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin viande			221,00
- par équin reproducteur			265,00
OVINS : par brebis			10,92
PORCS			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré			2,45
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		217,68	
- par are en sus		133,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		322,04	
- par are en sus		186,83	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		408,08	
- par are en sus		229,52	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		241,11	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare	l'are	
	2	3	
- par are en sus		137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95	
- par are en sus		205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,28	
- par are en sus		405,43	
• Cultures fruitières			
CERISIERS			
Plaine	1 086,00		
Montagne	217,00		
PÊCHERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	224,00		
- par hectare en sus	0,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	745,00		
- par hectare en sus	365,00		
• Cultures légumières de plein champ	2 118,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		86,00	
- par are en sus		68,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		116,10	
- par are en sus		92,88	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Mytiliculture et Ostréiculture			
I. - Région de l'étang de Thau (moules et huîtres)			
Zone A : Communes de Bouzigues, Loupian et partie Est de Mèze :			
- 1ère catégorie		313,00	
- 2ème catégorie		209,00	
- 3ème catégorie		157,00	
Zones B et C : partie ouest de Mèze et commune de Marseillan :			
- 2ème catégorie		209,00	
- 3ème catégorie		146,00	
Les limites des catégories sont celles qui ont été fixées pour l'établissement de la redevance domaniale.			
II. - Filières en mer (moules)			
Zone de Marseillan, Sète et Frontignan-les-Aresquiers :			3 912,00
Par filière de 250 mètres en production : application du bénéfice de la 1ère catégorie de la zone A en étang multiplié par 12,50.			
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 443,00		
- par hectare en sus de 2	5 356,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés :			
- producteurs		176,00	
- façonniers		111,20	
Racinés :			
- producteurs		80,50	
- façonniers		73,80	
Vignes mères		37,80	
• Raisin de table	205,00		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
<p>• Salmoniculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus <p>Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus 			16,48
			9,88
			26,36
			15,80
35 - ILLE-ET-VILAINE			
<p>• Apiculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par ruche à cadres 			8,00
<p>• Aviculture</p> <p>I. - Vente d'œufs et de volailles</p> <p>1° Poules pondeuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaision (par pondeuse) <p>2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - canes (par pondeuse) - pintades (par pondeuse) - dindes (par pondeuse) <p>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits</p> <p>Exploitants avec salariés permanents (au sens de l'article L1024 du code rural) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par pondeuse <p>Autres exploitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par pondeuse <p>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par poulet vendu - par poulet vendu sous label - par poulet biologique vendu - par canard vendu - par chapon vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière) - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par oie à rôtir vendue - par pintade vendue - par pintade vendue sous label - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage <p>III bis. - Vente d'oies et de canards gras</p> <p>1° oie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) <p>2° canard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) <p>En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.</p> <p>IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)</p>			0,120
			0,500
			0,800
			0,600
			1,200
			1,020
			1,600
			0,050
			0,180
			0,200
			0,175
			0,950
			0,500
			0,180
			0,450
			0,085
			0,200
			1,500
			2,000
			4,500
			1,500
			0,130
<p>• Culture de carottes</p>	679,00		
<p>• Élevages</p> <p>CAILLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par unité vendue ou livrée <p>CAPRINS</p> <ul style="list-style-type: none"> - caprins : par chèvre <p>Application d'un abattement de 135 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - production fromagère : par chèvre - production laitière : par chèvre <p>Application d'un abattement de 90 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.</p>			0,15
			52,00
			308,00
			82,00

NATURE DES PRODUCTIONS 1	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
CHIENS : par reproductrice			969,00
EQUIDES : par reproducteur			265,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS : par brebis			18,00
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,50
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
RATITES :			
- par autruche vendue			12,00
- par nandou vendu			12,00
- par émeu vendu			7,90
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
VISONS ET CHINCHILLAS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			1,50
• Escargots :			
- chairs vives			2,94
- chairs blanchies			4,27
- chairs transformées			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			252,50
- par are en sus			154,77
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			373,57
- par are en sus			216,73
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			473,38
- par are en sus			266,24
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			263,61
- par are en sus			150,26
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			416,51
- par are en sus			224,92
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			579,95
- par are en sus			330,57

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		777,66	
- par are en sus		443,27	
• Cultures fruitières			
CASSIS		1,40	
FRAISIERS		55,00	
FRAMBOISIERS		32,00	
PETITS FRUITS		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	716,00		
- par hectare en sus	336,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	900,00		
- par hectare en sus	520,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- choux-fleurs d'automne	717,00		
- choux-fleurs d'hiver	415,00		
- choux-fleurs suivis ou précédés de pomme de terre primeurs	915,00		
- pommes de terre primeurs	970,00		
- légumières surplus du département	873,00		
- légumières poireaux et autres choux	970,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air			
Région I : Terrains aménagés ou irrigués :			
- pour chacun des 100 premiers ares		109,00	
- par are en sus		87,20	
Région II : Autres terrains :			
- pour chacun des 100 premiers ares		32,70	
- par are en sus		26,16	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		246,00	
- par are en sus		196,80	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Mytiliculture			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €			66%
- 4 574 € et 9 146 €			63%
- 9 147 € et 22 867 €			59%
- supérieure à 22 867 €			50%
• Ostréiculture			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €			51%
- 4 574 € et 9 146 €			44%
- 9 147 € et 22 867 €			35%
- 22 868 € et 45 734 €			23%
- 45 735 € et 68 602 €			20%
- supérieure à 68 602 €			17%
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 499,00		
- par hectare en sus de 2	4 820,00		
PEUPLIERS :			
- pour le premier hectare	285,00		
- par hectare en sus	228,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,35

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par mètre carré en sus			15,20
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00		
- par hectare en sus	1 710,00		
• Culture du Tabac			
Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares			29,00
- pour chacun des 40 ares suivants			19,00
- par are en sus de 80			10,00
36 - INDRE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			9,50
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
• Elevages			
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
PORCS			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseur-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		240,89	
- par are en sus		147,65	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		356,39	
- par are en sus		206,76	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		451,61	
- par are en sus		254,00	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		257,18	
- par are en sus		146,60	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		406,35	
- par are en sus		219,43	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- pour chacun des 25 premiers ares		565,81	
- par are en sus		322,51	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		758,70	
- par are en sus		432,46	
• Cultures fruitières			
CERISIERS	750,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	890,00		
- par hectare en sus	459,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	656,00		
- par hectare en sus	296,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 918,80		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		67,50	
- par are en sus		54,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		144,90	
- par are en sus		115,92	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 554,00		
- par hectare en sus de 2	4 285,00		
• Pisciculture	52,00		
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		20,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		13,00	
- par are en sus de 80		8,00	
37 - INDRE-ET-LOIRE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			9,31
• Culture des asperges		20,00	
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par canard vendu			0,175
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- par unité vendue			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées			0,130
• Culture des champignons :			
- pour le premier salarié			4 328,00
- par salarié en sus			1 102,00
• Cressiculture :			
- pour chacun des 30 premiers ares		192,60	
- par are en sus		154,08	
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livré			0,15
CAPRINS : (par chèvre)			38,00
Abattement de 85 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au delà d'1/2 SMI nationale.			
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
PERDRIX			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Escargots			
Chairs vives			2,94
Chairs blanchies			4,27
Chairs transformées			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		275,72	
- par are en sus		169,00	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		407,92	
- par are en sus		236,66	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		516,91	
- par are en sus		290,73	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			

NATURE DES PRODUCTIONS 1	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		305,41	
- par are en sus		174,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		482,54	
- par are en sus		260,57	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		671,90	
- par are en sus		382,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		900,95	
- par are en sus		513,54	
• Cultures fruitières			
CASSIS		1,20	
CERISIERS	750,00		
FRAISIERS		36,00	
FRAMBOISIERS		32,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	890,00		
- par hectare en sus	510,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	874,00		
- par hectare en sus	494,00		
• Cultures légumières de plein champ	2 132,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		75,00	
- par are en sus		60,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		161,00	
- par are en sus		128,80	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 027,00		
- par hectare en sus de 2	4 553,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares		306,24	
- par are en sus		253,44	
• Pisciculture	52,00		
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		21,28	
- pour chacun des 40 ares suivants		13,94	
- par are en sus de 80		8,07	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		33,18	
- pour chacun des 40 ares suivants		22,12	
- par are en sus de 80		11,06	
• Culture des truffes	543,90		
• Safran			
- par are		31,71	
- par are en sus		23,78	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
<p>• Apiculture : - par ruche à cadres</p> <p>• Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaision (par pondeuse) II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par poulet vendu - par poulet vendu sous label - par poulet biologique vendu - par canard vendu - par canard sauvageon vendu - par chapon vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière) - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par oie à rôtir vendue - par pintade vendue - par pintade vendue sous label - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations : - par poulet vendu - par poulet vendu sous label - par poulet biologique vendu - par canard vendu - par canard sauvageon vendu - par chapon vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière) - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par oie à rôtir vendue - par pintade vendue - par pintade vendue sous label III bis. - Vente d'oies et de canards gras 1° oie : - prêt à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2° canard : - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV. - Vente de poulettes démarrées : - par unité vendue • Cultures des champignons : - pour le premier salarié - par salarié en sus • Cressiculture : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus</p>			<p>10,00</p> <p>0,120</p> <p>0,500</p> <p>1,020</p> <p>80,800</p> <p>0,050</p> <p>0,180</p> <p>0,200</p> <p>0,175</p> <p>0,087</p> <p>0,950</p> <p>0,500</p> <p>0,180</p> <p>0,450</p> <p>0,085</p> <p>0,200</p> <p>1,500</p> <p>2,000</p> <p>0,075</p> <p>0,270</p> <p>0,300</p> <p>0,263</p> <p>0,131</p> <p>1,425</p> <p>0,750</p> <p>0,270</p> <p>0,675</p> <p>0,128</p> <p>0,300</p> <p>1,500</p> <p>3,000</p> <p>4,500</p> <p>0,450</p> <p>1,050</p> <p>1,500</p> <p>0,130</p> <p>4 196,00</p> <p>1 140,00</p> <p>203,30</p> <p>162,64</p>

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
• Elevages			
BOVINS : de 2 ans et plus			91,76
BOVINS : de 6 mois à 2 ans			55,05
CAILLES :			
- par unité vendue ou livré			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS : par chèvre			100,00
Application d'un abattement de 80 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			1 123,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS : par brebis			10,00
Application d'un abattement de 90 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,50
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engrailleurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
RATITES :			
- par autruche vendue			12,00
- par nandou vendu			12,00
- par émeu vendu			7,90
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
VISONS ET CHINCHILAS :			
- par reproducteur (mâle ou femelle)			1,50
Seules les exploitations comportant plus de 30 reproducteurs sont taxées			
• Escargots :			
- chairs vives			2,94
- chairs blanchies			4,27
- chairs transformées			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		246,70	
- par are en sus		151,21	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		364,98	
- par are en sus		211,75	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- pour chacun des 30 premiers ares		462,50	
- par are en sus		260,12	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		257,18	
- par are en sus		146,60	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		406,35	
- par are en sus		219,43	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		565,81	
- par are en sus		322,51	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		758,70	
- par are en sus		432,46	
• Cultures fruitières			
ABRICOTIERS	1 210,00		
CASSIS		1,30	
CERISIERS	867,00		
FRAISIERS		46,00	
FRAMBOISIERS ET GROSEILLERS		19,00	
NOYERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	291,00		
PÊCHERS			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 200,00		
- par hectare en sus	740,00		
Vergers non irrigués	490,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	648,00		
- par hectare en sus	268,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	770,00		
- par hectare en sus	390,00		
PRUNIERS	410,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 926,60		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		91,20	
- par are en sus		72,96	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		140,60	
- par are en sus		112,48	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 443,00		
- par hectare en sus de 2	5 356,00		
Les bénéfices forfaitaires imposables des pépinières générales sont réduits de 2 % dans les communes infestées par le pou de San-José (zones contaminées et zones de protection délimitées par l'arrêté préfectoral du 17 avril 1971).			
ROSIERS			
Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est			
a) Inférieure à 60% de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares		255,00	
- par are en sus		152,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares		266,00	
- par are en sus		160,00	
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares		176,00	
- par are en sus		139,00	
Vignes mères		37,80	
• Raisin de table			
Région 1 : Plaines et Vallées	1 337,00		
Région 2 : Surplus du département	936,00		
• Salmoniculture			
1° Bassins d'élevage :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,35
- par mètre carré en sus			15,20
2° Etangs nourris :			
- pour chacun des 5000 premiers mètres carrés			2,50
- par mètre carré en sus			1,50
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
1° Bassins d'élevage :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,50
- par mètre carré en sus			24,30
2° Etangs nourris :			
- pour chacun des 5000 premiers mètres carrés			4,00
- par mètre carré en sus			2,40
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00		
- par hectare en sus	1 710,00		
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		27,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		18,00	
- par are en sus de 80		10,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		18,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		12,00	
- par are en sus de 80		6,00	
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares		40,59	
- par are en sus		28,41	
39 - JURA			
• Apiculture :			
- Région I (plateaux)			5,00
- Région II (plaines)			5,00
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			3 649,00
- par salarié en sus			991,00
• Elevages			
CAPRINS : par chèvre			100,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
EQUIDES :			
- par équin viande			221,00
- par équin reproducteur			318,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par pouleuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			10,00
- production de faisandeaux d'un jour : par pouleuse			0,30
OVINS :			
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré			9,60
- Intégration : par agneau engraisé			2,25
PORCS :			
Naisseurs			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Escargots :			
- chairs vives			2,94
- chairs blanchies			4,27
- chairs transformées			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			203,16
- par are en sus			124,53
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			300,57
- par are en sus			174,38
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			380,28
- par are en sus			214,22
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			241,11
- par are en sus			137,43
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			380,95
- par are en sus			205,72
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60% de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			530,44
- par are en sus			302,35
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			711,28
- par are en sus			405,43
• Cultures fruitières			
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	150,00		
- par hectare en sus	150,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- Cultures ordinaires	1 104,00		
- Cultures intégrées	679,00		
• Cultures maraichères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares			59,00
- par are en sus			47,20

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		127,00	
- par are en sus		101,40	
• Pépinières			
GENERALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 027,00		
- par hectare en sus de 2	4 553,00		
PEUPLIERS :			
- pour le premier hectare	285,00		
- par hectare en sus	228,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare	5 760,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 608,00		
- par hectare en sus de 3	2 304,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés			
- pour chacun des 50 premiers ares		160,00	
- par are en sus		84,48	
Vignes mères		37,80	
• Pisciculture		47,00	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,35
- par mètre carré en sus			15,20
<i>Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production</i>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,56
- par mètre carré en sus			24,32
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		29,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		18,00	
- par are en sus de 80		10,00	
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares		40,59	
- par are en sus		28,41	
40 - LANDES			
• Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			8,50
- par ruche pastorale à cadres			9,00
• Culture des asperges			
Zone côtière (ensemble du département à l'exception des cantons de Gabarret, Roquefort et Villeneuve) :			
- pour chacun des 100 premiers ares		49,00	
- pour chacun des 100 ares suivants		39,20	
- par are en sus de 200		34,30	
Zone Nord-Est (cantons de Gabarret, Roquefort et Villeneuve) :			
- pour chacun des 100 premiers ares		39,20	
- pour chacun des 100 ares suivants		31,36	
- par are en sus de 200		27,44	
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses.			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par canard vendu			0,175
- par chapon vendu			0,950

NATURE DES PRODUCTIONS 1	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations.			
- par poulet vendu			0,075
- par poulet vendu sous label			0,270
- par canard vendu			0,263
- par chapon vendu			1,425
- par oie à rôtir vendue			0,675
- par pintade vendue			0,128
- par pintade vendue sous label			0,300
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendue ou livrée)			0,450
- gavage seul (par canard vendue ou livrée)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendue ou livrée)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
• Elevages			
CAPRINS :			
- production fromagère : par chèvre			308,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin reproducteur			265,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			237,99
- par are en sus			145,87
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			352,10
- par are en sus			204,27
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			446,17
- par are en sus			250,94
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			241,11
- par are en sus			137,43
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			380,95

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par are en sus		205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,28	
- par are en sus		405,43	
• Cultures fruitières			
ACTINIDIAS	380,00		
FRAISIERS		44,00	
FRAMBOISIERS		27,00	
PECHERS			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 121,00		
- par hectare en sus	661,00		
PETITS FRUITS		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 174,00		
- par hectare en sus	794,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 000,00		
- par hectare en sus	620,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 241,28		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		45,90	
- par are en sus		36,72	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		111,60	
- par are en sus		89,28	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Ostréiculture			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €			36%
- 4 574 et 9 146 €			30%
- 9 147 et 22 867 €			23%
- 22 868 et 45 734 €			20%
- 45 735 et 68 602 €			16%
- supérieure à 68 602 €			13%
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 971,00		
- par hectare en sus de 2	5 088,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés		70,00	
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		31,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		20,00	
- par are en sus de 80		12,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		24,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		16,00	
- par are en sus de 80		8,00	